AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 octobre 2018

Les CFD (contracts for difference)

Les CFD (contracts for difference) sont des instruments financiers spéculatifs pariant sur des variations à la hausse ou à la baisse d'un « actif sous-jacent » (un indice, une action, etc.) que vous ne détenez pas. La transaction entre l'acheteur et le vendeur se fait sur la différence entre la valeur actuelle du sous-jacent et sa valeur au moment de la vente : vous pouvez donc gagner mais aussi perdre beaucoup d'argent. Explications.

Avertissement

Les CFD sont des produits très risqués. Ils s'utilisent sur une ou plusieurs journées. Ils ne répondent aucunement à des besoins d'investissement de moyen ou long terme.
Si vous souhaitez investir en CFD, n'y investissez que si vous avez pleinement conscience des risques attachés à ce produit et n'y consacrez qu'une petite partie de votre épargne.
Enfin, vérifiez que le site internet qui vous propose des CFD est bien autorisé en France. Pour cela, consultez le site REGAFI URL = [https://www.regafi.fr/spip.php?rubrique1] (registre des agents financiers).

Qu'est-ce qu'un CFD ?

Les CFD (« contrats pour la différence ») sont des produits financiers qui permettent de parier sur les variations à la hausse ou à la baisse d'un « actif sous-jacent » sans jamais le détenir. En effet, lorsque vous passez des ordres sur les CFD, vous négociez sur un produit « dérivé ». Cela signifie que vous n'êtes pas propriétaire des valeurs sur lesquelles vous spéculez.

L’actif sous-jacent peut être par exemple un indice, une paire de devises (une monnaie contre une autre) ou une action. L’acheteur d’un CFD parie, c’est-à-dire prend une position, sur la hausse du sous-jacent, tandis que le vendeur parie sur une baisse, sachant qu’un CFD évolue la plupart du temps comme son sous-jacent.
A la clôture de la position, vous gagnez ou perdez la différence entre le prix d’achat du CFD et son prix de vente.

Qu’est-ce que l’effet de levier ?

Les CFD sont en général proposés avec un effet de levier. L’effet de levier est un multiplicateur de gains ou de pertes. Le courtier peut vous proposer un levier allant jusqu’à 400. Par exemple, avec un levier de 20, pour 100 € sur votre compte, vous prenez une position de 2 000 € (20*100).

Attention !Depuis le 1er août 2018, la commercialisation des CFD aux investisseurs particuliers a été restreinte en France. L'effet de levier est désormais limité selon la nature du sous-jacent. Par exemple : il est de 30 pour les CFD sur les devises les plus importantes du Forex, de 5 pour les CFD sur les actions et de 2 pour les CFD sur les crypto-monnaies.

Comment investir dans des CFD ?

Les CFD n’ont pas de date d’échéance particulière. Certains cotent 24 heures sur 24, 5 jours sur 7. Vous pouvez les négocier quand vous le décidez.

Les CFD sont émis par les intermédiaires financiers, c’est-à-dire les sites internet qui les proposent.

Ils s’achètent et se vendent comme des actions mais ne sont pas cotés selon l’offre et la demande : chaque CFD est un contrat passé entre un intermédiaire et un investisseur. Cet intermédiaire vous proposera le prix qu’il aura fixé lui-même.

Quels sont les principaux risques des CFD ?

Les CFD comportent des risques importants. A très court terme, il est difficile de prévoir l’évolution d’un actif sous-jacent. Si son évolution ne se fait pas dans le sens que vous avez anticipé, le risque est de perdre toute votre mise de départ et même beaucoup plus avec un effet de levier.

Il ne s'agit pas du seul risque. Dans certains cas, quand une position reste ouverte alors que le marché de l'actif sous-jacent est fermé, le prix du CFD peut diverger du cours de clôture de l'actif. Il peut y avoir aussi des décalages entre le moment où vous passez votre ordre et le moment où celui-ci est exécuté. En quelques secondes, le cours du sous-jacent peut avoir accéléré sa hausse ou sa baisse, ce qui peut vous faire perdre de l'argent.

Les bonnes pratiques avant d'investir

- Les CFD sont réservés à des investisseurs avertis, ayant une bonne connaissance des marchés financiers et en particulier du sous-jacent du CFD.
- Assurez-vous que ce type d'investissement correspond bien à vos objectifs et à votre sensibilité au risque, sachant que les CFD sont des produits spéculatifs de court terme.
- Les risques des CFD sont importants ; une position peut vous faire perdre tout votre dépôt, voire plus, en quelques secondes.
- Le choix de CFD est varié (indice, Forex, actions, matières premières, etc.). Ils ne peuvent être vendus que par des prestataires de services d'investissement (PSI) agréés par l'AMF ou bénéficiant d'un passeport pour les proposer en France.
- Les CFD en eux-mêmes ne font l'objet d'aucun agrément ni visa de l'AMF.
- Le démarchage pour des CFD est interdit par la loi. Si vous êtes contacté pour investir dans des CFD, soyez très prudent et ne donnez pas suite à ces sollicitations, vous pourriez tomber sur des arnaques.
- De même, la publicité sur les CFD est interdite en France, sauf pour ceux bénéficiant d'une protection intrinsèque du capital.

Focus : les frais liés à un investissement dans un CFD

Acheter et vendre des CFD entraîne des frais correspondant au coût du spread, c'est-à-dire de la différence entre le prix d'achat et de vente du CFD. Par exemple, un CFD s'achète 101 € et se vend 99 €. Pour les CFD actions, en revanche, une commission proportionnelle est appliquée : par exemple 0,1 % du montant investi. En général, une commission minimale est également prévue (10 € par exemple).

En savoir plus

Consultez les listes noires de l'AMF

Mots clés DÉRIVÉS OU PRODUITS STRUCTURÉS

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

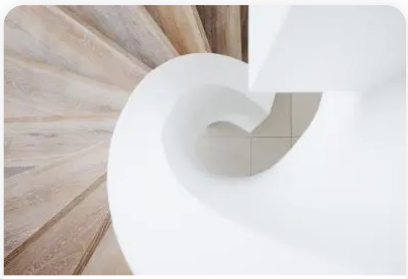

ARTICLE CRYPTO-ACTIFS

30 juin 2025

Investir dans le bitcoin : prudence !

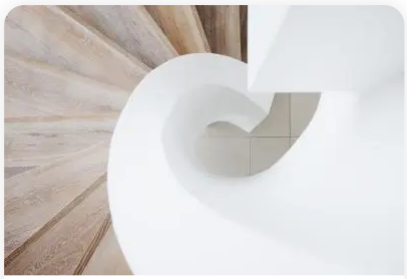

ARTICLE

FOREX ET OPTIONS BINAIRES

28 juillet 2017

Forex, options binaires : ils témoignent !

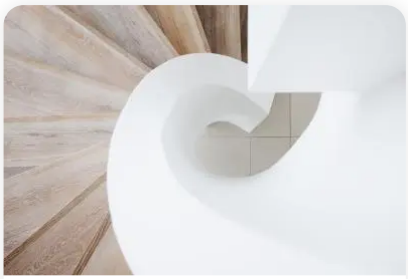

ARTICLE

FOREX ET OPTIONS BINAIRES

23 mars 2015

Forex et options binaires : attention aux fausses promesses des escrocs

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02